PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an **deux mille vingt-quatre, le vingt-six septembre,** à 19h00, le Conseil Municipal de Comps s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre FABRE, Maire

Etaient présents :

Mesdames Myriam CORDEIL, Juliette DEVRED, Corinne GUILLAUME LAFOND, Marianne CHARMIER, Marie-Christine HOUVILLE,

Messieurs Yannick TERROT, GRAS Roger, Samy RASPAIL, Florian MAZOYER

Etait absent excusé : Marc ALEXANDRE,

Secrétaire de séance : Marie-Christine HOUVILLE

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2024**

   Le Procès-verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents

2. **Ordre du jour détaillé de la séance, désignation du secrétaire de séance : Madame Marie-Christine HOUVILLE**
   1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 juin 2024
   2. Ordre du jour détaillé de la séance, secrétaire de séance, Mme HOUVILLE Marie-Christine
   3. Demande de location de la maison de la céramique pour une formation du 23 septembre au 11 octobre et du 21 au 25 octobre 2024, soit 20 jours d'occupation totale, **délibération N°14**
   4. Création d'un poste de Rédacteur, **Délibération N°15**
   5. Raccordement au réseau d'eau-versement d'un acompte, **Délibération N°16**
   6. Projet de travaux sur le chemin de Grimolle, demande de subvention au département, **Délibération N°17**
   7. Informations et questions diverses
      - **7.1.** Déménagement nouvelle mairie
      - **7.2.** Transfert de l'eau
      - **7.3.** PLUi
      - **7.4.** Camping Commission de sécurité, AOP
      - **7.5.** Manu, Fête des seniors, info sur le loup

3. **Demande de location de la maison de la céramique pour une formation du 23 septembre au 11 octobre et du 21 au 25 octobre 2024, soit 20 jours d'occupation totale, délibération N°14**

Objet : Location de l'ancienne salle de classe de la mairie à la maison de la céramique à 26220 Dieulefit pour y faire des cours de formation.

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de la demande de location émanant de la maison de la céramique, Parc de la Baume, rue des Reymonds 26220 Dieulefit et concernant la salle des fêtes et l'ancienne salle de classe de la mairie de Comps pour y

effectuer des cours de formation du 23 septembre au 11 octobre et du 2024 du 21 au 25 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE à l'unanimité :

- de louer les salles désignées ci-dessus du 23 septembre au 11 octobre et du 21 au 25 octobre 2024 du lundi au vendredi pour une somme de 600,00 €uros TTC.
- Les locataires pourront se servir du matériel présent dans les salles : Four, Frigos et plaque chauffante (électricité fournie par la mairie).
- Le chauffage sera facturé prix coutant (compteur de calories).
- Dans le cas où la salle des fêtes serait louée pour le Week-end, il est demandé au locataire de libérer la salle le Vendredi soir entre 16 heures et 17 heures.
- Toute dégradation quelle qu'en soit la nature sera à la charge du locataire qui fournira à la mairie une Attestation d'Assurance Responsabilité Civile couvrant les éventuels dommages causés.
- Le locataire se chargera de faire le ménage à l'intérieur et à l'extérieur.
- Le locataire disposera d'une clef pour accéder à la salle.

AUTORISE le Maire à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération,

4. Création d'un poste de Rédacteur, Délibération N°15

Objet : Promotion interne exceptionnelle 2024 réservée aux secrétaires généraux de mairie des communes de moins de 2 000 habitants - Délibération décidant la création d'un poste de rédacteur territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 précisant les modalités des deux dispositifs de promotion interne réservés aux secrétaires généraux de mairie.
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre du dispositif exceptionnel de promotion interne réservé aux secrétaires généraux de mairie, l'agent en poste peut bénéficier d'un avancement sur le grade de rédacteur. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à hauteur de huit heures trente hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet de huit heures trente hebdomadaires, avec effet au

1er octobre 2024.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

5. Raccordement au réseau d'eau-versement d'un acompte, Délibération N°16

Objet : Raccordement au réseau d'eau - versement d'un acompte.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut demander à l'usager qui sollicite un raccordement au réseau d'eau communal, lors de l'acceptation du devis des travaux, un acompte représentant 80 % de la somme totale à payer.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que soit demandé un acompte de 80 % du montant des travaux aux administrés qui désirent raccorder leur immeuble au réseau d'eau communal, le solde étant demandé après l'établissement de la facture par l'entreprise qui a procédé aux travaux.

6. Projet de travaux sur le chemin de Grimolle, demande de subvention au département, Délibération N°17

Monsieur le maire présente au conseil municipal le projet de travaux envisagé sur la voie communale N°1, le chemin de Grimolle. Le devis correspondant a été présenté par l'entreprise LJTP, il s'élève à 52 800€ HT. Il propose de solliciter une aide financière du conseil départemental de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les travaux présentés pour un montant total de 52 800 HT.

DEMANDE au maire de faire le nécessaire auprès du Conseil Départemental de la Drôme pour obtenir une aide financière.

AUTORISE le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

7. Informations et questions diverses

7.1. Déménagement nouvelle mairie

Nous sommes en train de déménager dans la nouvelle mairie. Les meubles ont été transportés par 3 conseillers municipaux. Du fait de l'absence de Emmanuel DIENER, *Cf.infra*., il est plus lent que prévu.

7.2. Transfert de l'eau

Nous avons ensuite eu un long échange sur le transfert de l'eau à la Communauté des Communes Dieulefit Bourdeaux prévu le 1er janvier 2026. Sur notre territoire, la situation est la suivante (document CCDB) :

1.2.4. Répartition des compétences (communes et syndicats)

Le tableau suivant présente la répartition des compétences sur le territoire de la CCDB.
Il se peut que des changements interviennent d'ici la réalisation de l'état des lieux (adhésion à des syndicats).
Le mode de gestion et le type de budget sont indiqués.

Organisation des services d'eau et d'assainissement sur le territoire de la communauté de communes de Dieulefit- Bourdeaux			
Nom des communes	**Distribution de l'eau potable**	**Assainissement collectif**	**Assainissement non collectif**
Les communes			
Aleyrac	gestion directe projet d'adhésion au SIEA avant 2026	sans objet	SIEA (infra)
Bezaudun sur Bine	SIEHR	sans objet	SIGMA (supra)
Bourdeaux	SIEHR	SIEA (infra)	SIEA (infra)
Bouvières	gestion directe (BA)	sans objet	SIEA (infra)
Comps	gestion directe (BP)	gestion directe (BP)	SIEA (infra)
Crupies	SIEHR	sans objet	SIEA (infra)
Dieulefit	SIEA (infra)	SIEA (infra)	SIEA (infra)
Eyzahut	gestion directe (BP)	gestion directe (BP)	SIEA (infra)
La Bégude de Mazenc	SIEBRC	SIEA (infra)	SIEA (infra)
Les Tonils	gestion directe (BA)	gestion directe (BA)	SIEA (infra)
Le Poet Laval	SIEA (infra)	SIEA (infra)	SIEA (infra)
La Roche St Secret	gestion directe (BA)	gestion directe (BA)	SIEA (infra)
Montjoux	SIEA (infra)	SIEA (infra)	SIEA (infra)
Orcinas	gestion directe	sans objet	SIEA (infra)
Pont de Barret	SIEBRC	Gestion déléguée (SAUR)	SIEA (infra)
Rochebaudin	SIEBRC	SIEA (infra)	SIEA (infra)
Salettes	SIEBRC	Gestion déléguée (SAUR)	SIEA (infra)
Souspierre	SIEBRC	sans objet	SIEA (infra)
Teyssières	gestion directe (BA)	gestion directe (BA)	SIEA (infra)
Truinas	SIEHR	sans objet	SIGMA (supra)
Vesc	gestion directe (BA)	gestion directe (BA)	SIEA (infra)
Les syndicats			
SIEHR (supra)	GESTION DIRECTE (BP) – avec prestation (Objectif Eau) pour 4 membres CCDB + 3 de la CCVD		
SMEBRC (supra)	GESTION DELEGUEE (SAUR), pour 5 membres CCDB + CA Montélimar		
SIGMA (supra)			34 membres dont 2 de la CCDB
SIEA (infra)	GESTION DIRECTE (BP) pour 3 membres CCDB	GESTION DIRECTE (BA) pour 6 membres CCDB	GESTION DIRECTE (BA) pour 19 membres de CCDB

BA = budget annexe
BP = budget principal
gestion directe = compétence communale ; mode de gestion = régie communale
gestion déléguée = compétence communale ; mode de gestion DSP
sans objet = compétence communale mais sans service

Communes isolées AEP : 9
Communes isolées AC : 15

Du point de vue de l'avancement, la CCDB à fait un appel d'offre pour un bureau d'étude mais il n'y a eu qu'une réponse trop chère. Compte tenu de communes de Montjoux la Paillette, d'Aleyrac et des Tonils qui ont transférées au SIEA Dieulefit Bourdeaux par anticipation, on nous demande de nous positionner d'ici la fin de l'année.

Nous avons donc organisé une réunion d'information le 16 octobre avec le directeur de la CCDB, celui du SIEA et le Président su SIEHR.

7.3. PLUi

Le pilotage du projet

La conférence intercommunale des maires

Dans le cadre de l'élaboration du PLUiH, l'article L 153-8 du code de l'urbanisme prévoit la tenue d'une conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.
Le.a maire pourra désigner un suppléant en cas d'absence.

La conférence intercommunale des maires est un espace de débat, de concertation et d'échanges :
• Elle est présidée par le.a président.e.
• Elle définit les modalités de collaboration, de gouvernance et examine les objectifs du PLUiH.
• Elle se réunit à chaque étape de la procédure pour présentation et échanges sur l'avancement des études du PLUiH. La conférence intercommunale pourra se réunir autant de fois que cela sera nécessaire, et a minima une fois par an, à l'initiative du.e la Président.e de la CCDB.
• Elle examine, après l'enquête publique du PLUiH, les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.
• Elle évalue et propose des modifications à la charte de gouvernance au regard des évolutions de la communauté de communes (fusions de communes, modifications des instances de gouvernance...)

Les conseils municipaux

Concernant le PLUiH, les conseils municipaux :
• Débattent sur le projet d'aménagement et de développement durable.
• Donnent leur avis sur le PLUiH arrêté.

En complément de ces étapes réglementaires, définies par le code de l'urbanisme, les conseillers municipaux seront sollicités :
• Au travers des rencontres de la commission PLUiH.
• Au travers des rencontres de secteur dans le cadre d'ateliers thématiques.
• À l'occasion des rencontres terrain, réunions communales, éductours, etc.

Concernant leur propre procédure d'élaboration ou d'évolution de documents d'urbanisme engagée avant le transfert de compétence, les conseils municipaux :
• Autorisent la CCDB à poursuivre les démarches communales engagées avant le transfert de compétence.
• Débattent et donnent un avis sur les procédures communales en cours.

La commission PLUiH

Présidée par le.a président.e de la CCDB, la commission est composée, de 2 référents maximum par commune, des Vice-président.e.s de la CCDB et du.e la technicien.ne référent.e de la CCDB.

La commission PLUiH :
• Effectue un suivi opérationnel du PLUiH : validation des étapes, proposition au conseil communautaire, consultation et information de la conférence intercommunale, pilote les groupes de travail.
• Est le relais des conseils municipaux.
• Organise la concertation avec les acteurs du territoire.
• Alimente les réflexions du comité technique.
• Traite les conflits d'intérêts potentiels.
En outre, la commission aménagement et urbanisme analyse et étudie les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux.

Le conseil communautaire

Composé de 39 conseillers issus des 21 communes de la CCDB, le conseil communautaire :
• Prescrit le PLUiH.
• Arrête les modalités de gouvernance, les modalités de concertation et les objectifs du PLUiH.
• Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
• Valide les orientations de la commission PLUiH et de la conférence intercommunale des maires.
• Arrête le projet du PLUiH avant l'enquête publique.
• Approuve le PLUiH.

Par ailleurs, conformément à l'article L5211-62 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire à l'obligation de tenir, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. La Communauté de Communes propose de réaliser un point sur la question du PLUiH à chaque fois qu'il en sera nécessaire et utile.

Le comité technique

Le comité technique est composé du bureau d'étude, des technicien.ne.s en urbanisme des communes, des Personnes Publiques Associées ainsi que des référents de la CCDB.

il est en charge d'analyser et de questionner techniquement différents sujets, autant que de besoin et à chaque étape de l'élaboration du PLUiH.

Les groupes de travail

Les groupes de travail peuvent se réunir au regard des thématiques et/ou enjeux spécifiques traités. Ces groupes sont territorialisés par micro bassins de vie : bassin de la Valdaine, préalpes drômoises et Roubion, secteur de montagne jusqu'aux contreforts du Vercors.

Ces groupes permettent d'échanger entre élus de secteur et alimentent les travaux du bureau d'études. Ils sont une instance de réflexion et de propositions. Ils sont composés d'au moins un représentant par commune.

Schéma de gouvernance

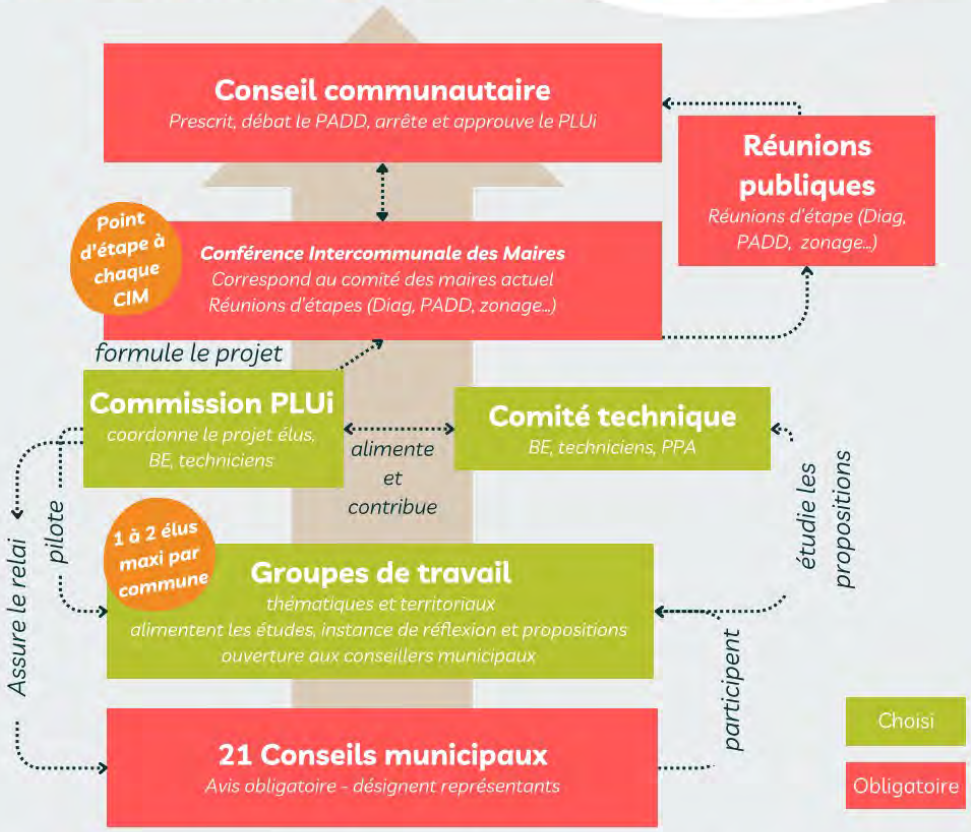

Aleyrac, la Bégude de Mazenc, Bézaudun sur Bine, Bourdeaux, Bouvières, Comps, Crupies, Dieulefit, Eyzahut, Montjoux, Orcinas, Le Poët Laval, Pont de Barret, Rochebaudin, Roche Saint Secret Béconne, Salettes, Souspierre, Teyssières, Les Tonils, Truinas et Vesc

7.4. Camping Commission de sécurité, AOP

La commission de sécurité est venue contrôler le camping le 5 septembre et a émis un avis favorable avec un plan d'action à mettre en œuvre. Elle doit revenir en 2025 pour faire le point.

7.5. Emmanuel Dienner, Fête des seniors, info sur le loup

Emmanuel DIENER est en arrêt maladie pour plusieurs mois, on va faire appel aux entreprises pour le remplacer.

La fête des seniors organisée par le Conseil Municipal aura lieu samedi 14 décembre 2024, on fera appel à Etienne Borel au relais du Serre comme traiteur pour le repas.

La commission Européenne envisage de supprimer le label d'espèce protégée pour le loup en raison de sa multiplication importante et des dégâts qu'il occasionne sur les troupeaux.

Le Maire	La secrétaire de séance
Jean-Pierre FABRE	Marie Christine Houville